

Commission de la culture et de l'éducation

Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi sur le patrimoine culturel (n° 82)

Le 18 janvier dernier avait lieu la première journée des auditions publiques de la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi sur le patrimoine culturel. Ce dernier a été déposé à l'Assemblée nationale par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Christine St-Pierre, le 18 février 2010. Il découle d'un processus de consultation sur le livre vert qui a débuté en 2008.

La Loi sur les biens culturels date de 1972. Depuis, elle est demeurée inchangée, exception faite de l'ajout d'un chapitre en 1985 afin d'habiliter les municipalités à protéger une partie de leur patrimoine. Aujourd'hui, cette loi ne suffit plus pour rendre compte de la réalité du XXI^e siècle. L'évolution du contexte législatif, l'élargissement de la notion de patrimoine et la participation croissante des municipalités sont autant de facteurs qui militent en faveur d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel.

Au cours des prochaines semaines, la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation procédera à l'audition de plus de 50 personnes et organismes qui ont fait parvenir un mémoire ou une demande d'intervention avant le 12 novembre dernier.

On peut suivre les travaux de la commission sur le site de l'Assemblée nationale, au www.assnat.qc.ca. De plus, toute personne peut transmettre, à la même adresse, un commentaire sur le contenu du projet de loi, jusqu'au moment de son adoption.

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec appuie la démarche de révision de la Loi sur les biens culturels entreprise par la ministre de la Culture,

des Communications et de la Condition féminine, et l'assure de son soutien et de sa collaboration. Depuis 1995, le Conseil et le Ministère travaillent conjointement à la préservation du patrimoine religieux québécois. Le mémoire déposé par le Conseil, et présenté à l'assemblée le 8 février dernier, s'inscrit dans cet esprit et vise à rappeler l'importance du patrimoine religieux québécois dans la future loi sur le patrimoine culturel.



Présentation du CPRQ le 8 février 2011 dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n° 82.

© Collection Assemblée nationale

d'accroître l'accessibilité de l'édifice, affirme aussi clairement dans le paysage le nouvel usage des lieux : on entre bel et bien dans une bibliothèque, et non plus dans une église, ce qui a l'intérêt d'inscrire l'édifice patrimonial dans le temps présent.

Toutefois, la chapelle, comme toutes les constructions prémodernes (1880-1945), a aussi posé des problèmes de structure, notamment de contreventement. Les architectes et les ingénieurs ont ainsi dû doubler le squelette existant de nouveaux portiques en acier, habilement dissimulés entre le gros œuvre et le décor architectural. Vu les hauteurs à desservir, la distribution des services mécaniques à partir du rez-de-chaussée n'a pas été chose facile. La principale réussite de cette conversion, outre d'avoir vaincu les difficultés techniques qui la menaçaient, reste néanmoins l'éclairage : grâce au fenêtrage latéral des bas-côtés et à une haute claire-voie, la nef, sans vitraux, baigne dans une abondante lumière naturelle, qui se conjugue à celle des projecteurs, douce et uniforme, réfléchi par la surface blanche de la fausse voûte. Une église haute, sans vitraux et, surtout, dotée d'une fausse voûte ou d'un plafond clair facilite inéluctablement une conversion en bibliothèque.

Un dernier cas, celui de la bibliothèque Rina-Lasnier, établie dans l'ancienne église Saint-Pierre-Apôtre de Joliette, permet de dégager quelques conclusions. Sise en milieu suburbain, elle est flanquée d'un grand stationnement, indispensable dans ce type d'environnement. Construite dans les années 1950, cette église offrait aussi une structure bien contreventée et des planchers aptes à porter les charges requises. La nef dégagée, sans colonnes, a aisément accueilli des galeries en mezzanine, tandis que le presbytère adjacent a naturellement été investi par les espaces techniques et des bureaux.

La bibliothèque de Joliette permet de démontrer que ce sont les églises construites depuis la Seconde Guerre qui sont les plus aptes à être converties en bibliothèques, du fait de leur capacité structurale et, donc, des coûts généraux de leur conversion. Leur habituel bon état et leur prix d'acquisition réduit (en moyenne quelque 650 000 \$) commandent un budget de réalisation d'environ 6 M\$. Elles ont aussi l'avantage d'une intensité patrimoniale moindre, ce qui facilite une adaptation sans retenue du volume intérieur à leur nouvelle fonction. C'est pourquoi les municipalités qui songent à établir



Bibliothèque Pierre-Georges-Roy

© Photo : Luc Noppen

quelque bibliothèque dans une église optent, ces temps-ci, pour des bâtiments de ce type (c'est le cas à Magog, par exemple).

Néanmoins, hormis cette adéquation spontanée d'un groupe particulier d'églises à la fonction de bibliothèque, toutes les églises méritent d'être évaluées pour de tels projets de conversion, notamment parce que le surcoût dû aux caractéristiques physiques des édifices historiques se justifie dans une optique de développement durable. Et si l'on doit conserver une église et en même temps construire une bibliothèque, fondre le programme de l'une dans l'enveloppe de l'autre relève d'une saine gestion. Mais il y a plus. Tous les bibliothécaires qui œuvrent dans ces églises-bibliothèques le disent volontiers : s'ils n'étaient pas chauds à l'idée au départ, ils sont tout simplement enchantés du résultat. La clientèle, plus nombreuse, se déclare fort satisfaite elle aussi. Et pour cause : la position centrale que tiennent les églises dans la communauté et le tissu urbain reste hors de portée des projets de nouvelle construction, sans compter qu'aucune bibliothèque neuve ne pourrait justifier une mise en œuvre symbolique aussi forte (emplacement sur le site, signalétique, volumes intérieurs, capacité d'évocation, etc.). De plus, la conversion apporte une garantie de pérennité de l'image acquise, puisque le bâtiment patrimonial ne se disqualifiera pas dans la succession des modes architecturaux.

Mais à tous ceux qui proposent de sauver le patrimoine ecclésial par la conversion en bibliothèques, il faut rappeler que les nouveaux usagers voudront en négocier l'intensité patrimoniale. La conversion est un geste de reprise, de nouvelle appropriation d'un patrimoine, par lequel nous souhaitons nous projeter dans l'avenir. Il ne sert à rien de mettre sous cloche un immeuble abandonné, sous prétexte d'y ranger quelques livres. L'église a été, lors de sa construction, un événement architectural dans son milieu. Elle doit réintégrer la société et l'imaginaire collectif par un geste architectural équivalent, qui consacre son nouvel usage et interpelle une clientèle nouvelle.

Luc Noppen, MSRC

Titulaire, Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain
École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal
(ESG - UQÀM)

***Ce texte a été publié une première fois dans la revue ARGUS – la revue québécoise des professionnels de l'information documentaire et reproduit (en partie) ici avec la permission de l'auteur. Pour lire sa version intégrale, veuillez vous référer au vol. 39, n 2, automne 2010 (www.revueargus.qc.ca).*



Bibliothèque Rina-Lasnier

© Photo : Guillaume St-Jean